

MAIRIE DE DRAP

DRAP, le 12 janvier, 2017



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Robert NARDELLI,

Maire de la commune de DRAP (A-M),

certifie qu’ont été affichés à la porte de la mairie :

- Le 6 décembre 2016 la délibération du Conseil municipal n°92/2016 du 6 décembre 2016 arrêtant le projet de révision allégée n°1 relative à la suppression d’alignement d’arbres afin de permettre la construction de logements libres et sociaux.
- Le 13 décembre 2016 l’arrêté municipal de mise à l’enquête publique relatif à la révision allégée n°1
- Le 22 décembre 2016 l’avis d’enquête publique concernant cette révision

Je certifie aussi que lesdits arrêté et avis d’enquête publique de la révision allégée n°1 ont été affichés sur le site Quartier la Formiga côté Boulevard Stalingrad et côté Avenue Général de Gaulle.

Le 12 janvier 2017.

Le Maire,
Robert NARDELLI



Bois STAIN GRAD

RESIDENCE
RETRAITE
des Paillassons

10 janvier 2017
11h:31

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE DRAP (AM)

PROJET DE REVISION ALLEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté municipal en date du 12 décembre 2016, le Maire de la commune de DRAP (AM) a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision allée du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 novembre 2012, modifié les 19 décembre 2013, et 21 décembre 2014 portant sur la suppression de l'alignement d'abais inscrits au plan d'alignement des Côtes du Jura (AM) au dit Plan.

Le Maire de la commune a adressé ses vœux nécessaires au projet de construction de la résidence retraite des Paillassons à l'architecte et maître d'œuvre de la commune Monsieur Robert MARULLI à cet effet de l'ingénieur commissaire enquêteur titulaire et titulaire de l'Agence Alpes-Bourgogne (AM) en date du 28 octobre 2016.

Les plans de révision de l'enquête publique ont été consultés au sein de la commission communale d'urbanisme et de la commission communale de l'urbanisme. Les plans de révision de l'enquête publique ont été déposés au cabinet de la Maire de DRAP (AM) le 16 janvier 2017 au 17 février 2017 inclus, aux heures indiquées ci-dessous.

Les plans de révision de l'enquête publique ont été déposés au cabinet de la Maire de DRAP (AM) le 16 janvier 2017 au 17 février 2017 inclus, aux heures indiquées ci-dessous.

Le Maire de la commune a adressé ses vœux nécessaires au projet de construction de la résidence retraite des Paillassons à l'architecte et maître d'œuvre de la commune Monsieur Robert MARULLI à cet effet de l'ingénieur commissaire enquêteur titulaire et titulaire de l'Agence Alpes-Bourgogne (AM) en date du 28 octobre 2016.

Les plans de révision de l'enquête publique ont été consultés au sein de la commission communale d'urbanisme et de la commission communale de l'urbanisme. Les plans de révision de l'enquête publique ont été déposés au cabinet de la Maire de DRAP (AM) le 16 janvier 2017 au 17 février 2017 inclus, aux heures indiquées ci-dessous.

Les plans de révision de l'enquête publique ont été consultés au sein de la commission communale d'urbanisme et de la commission communale de l'urbanisme. Les plans de révision de l'enquête publique ont été déposés au cabinet de la Maire de DRAP (AM) le 16 janvier 2017 au 17 février 2017 inclus, aux heures indiquées ci-dessous.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRE DE DRAP



ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Mise à l'enquête publique le 10 janvier 2017, à 11h31, au cabinet de la Maire de la commune de Drap (AM) en vue de la consultation des citoyens et des associations de la commune de Drap (AM) sur le projet de révision allée du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 novembre 2012, modifié les 19 décembre 2013, et 21 décembre 2014 portant sur la suppression de l'alignement d'abais inscrits au plan d'alignement des Côtes du Jura (AM) au dit Plan.

Le Maire de la commune a adressé ses vœux nécessaires au projet de construction de la résidence retraite des Paillassons à l'architecte et maître d'œuvre de la commune Monsieur Robert MARULLI à cet effet de l'ingénieur commissaire enquêteur titulaire et titulaire de l'Agence Alpes-Bourgogne (AM) en date du 28 octobre 2016.

Les plans de révision de l'enquête publique ont été consultés au sein de la commission communale d'urbanisme et de la commission communale de l'urbanisme. Les plans de révision de l'enquête publique ont été déposés au cabinet de la Maire de DRAP (AM) le 16 janvier 2017 au 17 février 2017 inclus, aux heures indiquées ci-dessous.

Les plans de révision de l'enquête publique ont été consultés au sein de la commission communale d'urbanisme et de la commission communale de l'urbanisme. Les plans de révision de l'enquête publique ont été déposés au cabinet de la Maire de DRAP (AM) le 16 janvier 2017 au 17 février 2017 inclus, aux heures indiquées ci-dessous.

Les plans de révision de l'enquête publique ont été consultés au sein de la commission communale d'urbanisme et de la commission communale de l'urbanisme. Les plans de révision de l'enquête publique ont été déposés au cabinet de la Maire de DRAP (AM) le 16 janvier 2017 au 17 février 2017 inclus, aux heures indiquées ci-dessous.

Les plans de révision de l'enquête publique ont été consultés au sein de la commission communale d'urbanisme et de la commission communale de l'urbanisme. Les plans de révision de l'enquête publique ont été déposés au cabinet de la Maire de DRAP (AM) le 16 janvier 2017 au 17 février 2017 inclus, aux heures indiquées ci-dessous.

Les plans de révision de l'enquête publique ont été consultés au sein de la commission communale d'urbanisme et de la commission communale de l'urbanisme. Les plans de révision de l'enquête publique ont été déposés au cabinet de la Maire de DRAP (AM) le 16 janvier 2017 au 17 février 2017 inclus, aux heures indiquées ci-dessous.

Les plans de révision de l'enquête publique ont été consultés au sein de la commission communale d'urbanisme et de la commission communale de l'urbanisme. Les plans de révision de l'enquête publique ont été déposés au cabinet de la Maire de DRAP (AM) le 16 janvier 2017 au 17 février 2017 inclus, aux heures indiquées ci-dessous.

Article 2 : L'enquête publique se déroulera durant 23 jours consécutifs à compter du 10 janvier 2017 jusqu'au 7 février 2017 inclus dans les locaux de l'enquête publique.

Article 3 : Les personnes du Tribunal administratif des Alpes (TAA) et les élus de la Commune de Drap (AM) sont invités à se rendre au cabinet de la Maire de la commune de Drap (AM) en date du 16 janvier 2017 au 17 février 2017 inclus, aux heures indiquées ci-dessous.

Article 4 : Les plans de révision de l'enquête publique ont été consultés au sein de la commission communale d'urbanisme et de la commission communale de l'urbanisme. Les plans de révision de l'enquête publique ont été déposés au cabinet de la Maire de DRAP (AM) le 16 janvier 2017 au 17 février 2017 inclus, aux heures indiquées ci-dessous.

Article 5 : Les plans de révision de l'enquête publique ont été consultés au sein de la commission communale d'urbanisme et de la commission communale de l'urbanisme. Les plans de révision de l'enquête publique ont été déposés au cabinet de la Maire de DRAP (AM) le 16 janvier 2017 au 17 février 2017 inclus, aux heures indiquées ci-dessous.

Article 6 : Les plans de révision de l'enquête publique ont été consultés au sein de la commission communale d'urbanisme et de la commission communale de l'urbanisme. Les plans de révision de l'enquête publique ont été déposés au cabinet de la Maire de DRAP (AM) le 16 janvier 2017 au 17 février 2017 inclus, aux heures indiquées ci-dessous.

Article 7 : A l'issue de l'enquête, le public pourra solliciter le rapport et les conclusions de la commission enquêteur à la mairie.

Article 8 : Une copie du rapport de la commission enquêteur sera déposée à la Mairie de Drap (AM) le 16 janvier 2017 au 17 février 2017 inclus, aux heures indiquées ci-dessous.

Article 9 : Une copie du rapport de la commission enquêteur sera déposée à la Mairie de Drap (AM) le 16 janvier 2017 au 17 février 2017 inclus, aux heures indiquées ci-dessous.

Article 10 : Une copie du rapport de la commission enquêteur sera déposée à la Mairie de Drap (AM) le 16 janvier 2017 au 17 février 2017 inclus, aux heures indiquées ci-dessous.

Article 11 : Une copie du rapport de la commission enquêteur sera déposée à la Mairie de Drap (AM) le 16 janvier 2017 au 17 février 2017 inclus, aux heures indiquées ci-dessous.

Article 12 : Une copie du rapport de la commission enquêteur sera déposée à la Mairie de Drap (AM) le 16 janvier 2017 au 17 février 2017 inclus, aux heures indiquées ci-dessous.



Drap le 13 décembre 2016
Robert MARULLI

Maire de la commune de Drap (AM)
11 rue de la République - 39100 DRAP
Tél : 03 79 99 23 14 - Fax : 03 79 99 23 15
E-mail : mairie@drap.fr

Avenue Gort de Gault
côté

10 janvier 2017
11h:21

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE DRAP (AM)

PROJET DE REVISION ALLEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Pour l'année municipale en date du 13 décembre 2016, le Maire de la commune de DRAP (AM) a présenté l'avis d'enquête publique sur le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 novembre 2012 modifié les 19 décembre 2013 et 31 janvier 2014 portant sur la suppression de l'aligement d'autres parcelles au titre des Espaces Boisés Classés au dit Plan.

Cette suppression d'aligement d'autres parcelles est nécessaire au projet de construction de logements locatifs et sociaux au quartier de la Formign.

Monsieur Othé BOUETELLER, en qualité de commissaire enquêteur, titulaire de l'habilitation de Monsieur le Maire, a été désigné commissaire enquêteur suppléant par décision du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 10 janvier 2017 au 7 février 2017 inclus, aux fins de l'accomplissement de sa mission.

L'enquête publique se déroulera du 6 janvier 2017 au 7 février 2017 inclus soit pendant 33 jours consécutifs.

Les pièces du dossier et un registre de consultation à feuillet non numérotés, cotés et parapésés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, à la Mairie de DRAP (AM) pendant la durée de l'enquête soit du 6 janvier 2017 au 7 février 2017 inclus, tous les jours et heures habituelles d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17 heures.

Le dossier soumis à enquête publique sera en outre consultable sur le site internet de la Mairie www.ville-drap.fr.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la Mairie 34-36 Avenue Jean Moulin 99540 DRAP.

Toutefois pour ce qui concerne les observations et propositions, il est demandé au public de joindre une copie de l'enquête publique soumise au dossier et de les faire parvenir au commissaire enquêteur par courrier électronique à l'adresse suivante : commissaire@ville-drap.fr.

Le commissaire enquêteur recevra en personne le public en matinée les :

- Vendredi 6 janvier 2017 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Lundi 10 janvier 2017 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Mardi 7 février 2017 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée de un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le dossier sera transmis au Maire de la commune de DRAP (AM) le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée de un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le dossier sera transmis au Maire de la commune de DRAP (AM) le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée de un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le dossier sera transmis au Maire de la commune de DRAP (AM) le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée de un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le dossier sera transmis au Maire de la commune de DRAP (AM) le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée de un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le dossier sera transmis au Maire de la commune de DRAP (AM) le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée de un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le dossier sera transmis au Maire de la commune de DRAP (AM) le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée de un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le dossier sera transmis au Maire de la commune de DRAP (AM) le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée de un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le dossier sera transmis au Maire de la commune de DRAP (AM) le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée de un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le dossier sera transmis au Maire de la commune de DRAP (AM) le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée de un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le dossier sera transmis au Maire de la commune de DRAP (AM) le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée de un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le dossier sera transmis au Maire de la commune de DRAP (AM) le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée de un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le dossier sera transmis au Maire de la commune de DRAP (AM) le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée de un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le dossier sera transmis au Maire de la commune de DRAP (AM) le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée de un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le dossier sera transmis au Maire de la commune de DRAP (AM) le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE DRAP

ARRÊTE DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Maire de la commune de DRAP (AM) a arrêté le 29 novembre 2016, modifié les 19 décembre 2013 et 31 janvier 2014, le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 novembre 2012 modifié les 19 décembre 2013 et 31 janvier 2014 portant sur la suppression de l'aligement d'autres parcelles au titre des Espaces Boisés Classés au dit Plan.

Le dossier soumis à enquête publique sera en outre consultable sur le site internet de la Mairie www.ville-drap.fr.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la Mairie 34-36 Avenue Jean Moulin 99540 DRAP.

Toutefois pour ce qui concerne les observations et propositions, il est demandé au public de joindre une copie de l'enquête publique soumise au dossier et de les faire parvenir au commissaire enquêteur par courrier électronique à l'adresse suivante : commissaire@ville-drap.fr.

Le commissaire enquêteur recevra en personne le public en matinée les :

Vendredi 6 janvier 2017 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Lundi 10 janvier 2017 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Mardi 7 février 2017 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Article 3 - L'enquête publique est ouverte jusqu'au 31 janvier 2017 inclus, soit pendant une durée de un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 4 - Le dossier de l'enquête publique sera en outre consultable sur le site internet de la Mairie www.ville-drap.fr.

Article 5 - Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la Mairie 34-36 Avenue Jean Moulin 99540 DRAP.

Article 6 - Toutefois pour ce qui concerne les observations et propositions, il est demandé au public de joindre une copie de l'enquête publique soumise au dossier et de les faire parvenir au commissaire enquêteur par courrier électronique à l'adresse suivante : commissaire@ville-drap.fr.

Article 7 - Le commissaire enquêteur recevra en personne le public en matinée les :

Vendredi 6 janvier 2017 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Lundi 10 janvier 2017 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Mardi 7 février 2017 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Article 8 - A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée de un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le dossier sera transmis au Maire de la commune de DRAP (AM) le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.



Drap le 10 janvier 2017
M. Othé BOUETELLER
Maire de la commune de DRAP (AM)